



## A l'attention des adhérents de l'UNHAJ

**Objet : Proposition de partenariat avec le Fastt, dans le cadre d'un accord Fastt / UNHAJ**

Madame, Monsieur,

Le Fastt ([www.fastt.org](http://www.fastt.org)), est une association (Loi 1901) paritaire, créée en 1992 par les partenaires sociaux de la branche professionnelle du travail temporaire. Son action concerne les 2 millions de personnes qui, chaque année, réalisent au moins une mission de travail temporaire (450 000 emplois en équivalent temps plein) et sont déléguées par 6 000 agences de travail temporaire. Sur ces 2 millions de personnes, la moitié est âgée de moins de 30 ans.

Afin d'éviter que l'absence d'un logement constitue un obstacle à l'accès ou au maintien en missions de travail temporaire, le Fastt s'est fixé pour objectif de permettre et faciliter l'accès des salariés intérimaires en mobilité à l'offre de logement temporaire existante.

Le Fastt souhaite également apporter une réponse aux besoins ressentis par les gestionnaires des logements et prendre ainsi en compte leurs préoccupations : rendre possible un accès à l'emploi, en articulant le logement et le travail. Lorsque l'emploi est fractionné, le logement doit être le plus stable possible, afin que les jeunes puissent inscrire leur devenir dans la durée.

En partenariat avec l'UNHAJ, le Fastt met donc en place une démarche de partenariat avec les adhérents de l'UNHAJ qui le souhaiteront en vue de favoriser le logement dans leurs établissements des salariés intérimaires âgés de moins de 30 ans.

**149 résidences déjà partenaires**

### **Le chèque logement MobiliPro**

Pour alléger les coûts des frais d'hébergement des intérimaires en déplacement professionnel, le Fastt met en place, pour l'année 2011, le chèque logement MobiliPro.

Cette aide financière de 300 € permet d'alléger le coût des logements meublés (structures hôtelières, résidences de tourisme, jeunes actifs et sociales...).

Pour la mobiliser, l'intérimaire doit contacter le service Fastt MobiliPro au 0 800 28 08 28

Vous trouverez ci joint un dossier (composé d'un cahier des charges et d'une proposition de convention) vous présentant la proposition du Fastt.

Si cette proposition vous intéresse, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce dossier de référencement paraphé et signé en intégralité **en 2 exemplaires originaux** sans oublier de :

- Compléter les pages 9 et 12
- Signer la page 13
- Remplir la page 18 (fiche « Dossier de référencement »),
- Transmettre une copie de votre contrat d'assurance couvrant votre responsabilité civile.

Le dossier est à retourner au Fastt (14 rue Moncey – 75009 Paris).

Pour toutes questions complémentaires, vous pouvez joindre :

**Pour le Fastt :**

- Steve Legros, chargé de mission « animation des réseaux » au 01-53-05-96-48 ou [steve.legros@fastt.org](mailto:steve.legros@fastt.org).

**Pour l'UNHAJ :**

- Direction de la Prospective et du Développement de l'UNHAJ au 01-41-74-81-03

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Daniel LASCOLS  
Directeur Général du Fastt



Nadine DUSSERT  
Directrice Générale de l'UNHAJ





**En partenariat  
avec l'UNHAJ**

# **DOSSIER DE REFERENCEMENT**

**à destination des adhérents de l'UNHAJ,  
en vue de proposer des solutions de logement temporaire  
aux salariés intérimaires**

**V16 – Juin 2011**

## 1/ L'ORIGINE ET LE CONTEXTE DE LA DEMARCHE

### 1.1 / PRESENTATION DU FASTT

Le Fonds d'action sociale du travail temporaire, Fastt ([www.fastt.org](http://www.fastt.org)), est une association (Loi 1901), paritaire, créée en 1992 par les partenaires sociaux de la branche professionnelle du travail temporaire. Son action concerne les 2 millions de personnes qui, chaque année, réalisent au moins une mission de travail temporaire et sont déléguées par les 6 000 agences de travail temporaire réparties sur l'ensemble des bassins d'emploi. Sur ces 2 millions de personnes, la moitié est âgée de moins de 30 ans. La population des salariés intérimaires représente de l'ordre de 450 000 emplois en équivalent temps plein.

Le Fastt est administré par les organisations syndicales de salariés et le Prisme (organisation représentant les entreprises de travail temporaire en France). Financé par une cotisation obligatoire de toutes les entreprises de travail temporaire (budget annuel de 20 millions d'euros), il développe de multiples services et prestations à destination des intérimaires, visant à répondre à leurs besoins spécifiques (accès au logement, appui à la mobilité, accès au crédit, complémentaire santé, service social du travail...) et faciliter ainsi leurs conditions de vie au quotidien. Ces services sont mis en œuvre par des partenaires spécialisés.

### 1.2/ LES PROBLEMATIQUES SPECIFIQUES DES SALARIES INTERIMAIRES EN MATIERE DE LOGEMENT TEMPORAIRE

Conformément à l'un de ses objectifs statutaires, visant à favoriser l'accès au logement des salariés intérimaires, le Fastt s'est notamment fixé de permettre et de faciliter l'accès des salariés intérimaires à l'offre de logement temporaire existante. Une étude récente des besoins des salariés intérimaires a permis de réaffirmer l'intérêt et la pertinence de renforcer l'accès à l'offre de solutions de logement temporaire qui constitue une des réponses aux besoins des jeunes salariés intérimaires (18 – 30 ans) souhaitant décohabiter durablement et des salariés en déplacement dans le cadre d'une mission. Concernant plus spécifiquement les intérimaires en déplacements pour un motif professionnel, une enquête réalisée en 2006 et commanditée par le Fastt à l'institut BVA, a confirmé que 50 000 intérimaires sont régulièrement en mobilité géographique, et dont 10% d'entre eux recherchent une solution de logement temporaire pour une période supérieure à un mois.

Dès lors, le Fastt souhaite contribuer à la mobilisation et au développement de réponses concrètes, à un coût modique, apportées aux intérimaires pour lesquels l'absence de logement constitue un obstacle à l'accès à des missions d'intérim ou à la poursuite d'une mission d'intérim. Il envisage ainsi de faciliter l'accès des salariés intérimaires à des solutions de logement temporaire adaptées pouvant répondre à leurs besoins spécifiques de décohabitation et/ou de mobilité géographique et professionnelle.

## 2/ L'OBJECTIF STRATEGIQUE DU FASTT EN MATIERE DE LOGEMENT TEMPORAIRE

En matière d'accès au logement temporaire, la finalité de l'action du Fastt est de parvenir à développer sur l'ensemble du territoire national un partenariat avec des structures de logement temporaire locales qui soient accessible à tous les intérimaires et, autant que possible, homogène quel que soit le bassin d'emploi et la typologie des salariés intérimaires (catégories socioprofessionnelles, âge, solvabilité,...).

Pour répondre à l'ensemble des besoins et des profils d'intérimaires et couvrir l'ensemble du territoire, le Fastt a noué à ce jour des partenariats avec un certain nombre d'acteurs du logement temporaire :

- Les enseignes hôtelières: Première Classe dans toute la France et Balladins,
- Les résidences hôtelières d'affaires : Appart'City, Résidhôtel, Park & Suite,
- Les structures de tourisme et de loisirs : Odalys Vacances,
- Les structures pour les jeunes actifs : Résidences Jeunes actifs (UNHAJ) et ALJT (en Ile de France).

#### Fonds d'action sociale de travail temporaire

14 rue Moncey – 75009 Paris  
Tél : 01 53 05 96 40 – Fax : 01 53 05 96 41

Association Loi 1901

Attaché à développer des réponses accessibles à tous les intérimaires, et considérant que tous les intérimaires ne pourront la trouver au travers des partenariats noués avec les acteurs cités ci-dessus, le Fastt souhaite développer de nouveaux partenariats avec des acteurs locaux du logement temporaire.

Pour cela et en partenariat avec l'UNHAJ, le Fastt met en place une démarche de référencement des adhérents de l'UNHAJ, agissant dans le domaine de l'insertion par le logement des jeunes âgés de 18 à 30 ans, en vue de favoriser le logement dans leurs établissements des salariés intérimaires âgés de moins de 30 ans.

En contrepartie de cette implication des adhérents de l'UNHAJ en faveur du logement des salariés intérimaires, le Fastt leur apporte une garantie financière visant à compenser les frais de gestion supplémentaires générés par une certaine mobilité professionnelle des salariés intérimaires. Le contenu de cette garantie financière et les modalités de sa mobilisation sont détaillés à l'article 4.1 du présent cahier des charges.

Si les entreprises de travail temporaire, pour leur part, contribuent directement au financement du 1% Logement susceptible de soutenir le développement de l'offre de foyers de jeunes travailleurs et résidences sociales - FJT, le Fastt, pour sa part, inscrit son action dans le réseau existant des adhérents de l'UNHAJ en apportant un appui lié à l'accueil spécifique dans leurs établissements des salariés intérimaires.

### **3/ LA DEMARCHE DE REFERENCEMENT DU FASTT**

Le Fastt met en place une démarche de référencement de partenaires locaux, adhérents de l'UNHAJ, s'appuyant sur le présent cahier des charges et les trois documents annexes qui précisent les critères d'éligibilité et les conditions d'engagement à accepter pour obtenir le référencement du Fastt.

S'il réunit les critères et s'il en accepte les conditions et modalités de mise en œuvre, le partenaire local candidat au référencement retournera au Fastt la convention de partenariat en double exemplaire (cf. annexe 1 du présent cahier des charges) qui lui aura été adressée, ainsi que les documents annexes transmis par le Fastt, après les avoir signés et avoir apposé son cachet.

Le partenaire local désormais « référencé » recevra alors la convention de partenariat contresignée par le Président du Fastt et les documents de présentation des services du Fastt, à destination de l'information des intérimaires logés. En outre, il sera référencé sur le site Internet du Fastt en sa qualité de nouveau partenaire local.

### **4/ DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL DU SERVICE**

#### **4.1/ LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE RECHERCHE**

- **LE TYPE DE SERVICE RECHERCHE**

Le partenaire local, gestionnaire de logements, s'engage à faciliter autant que possible l'accès des salariés intérimaires à ses logements et, en tout état de cause, à traiter les demandes avec une forte réactivité.

Il sera ainsi amené à loger, de manière temporaire, les salariés intérimaires qui le solliciteront dans le cadre de leur recherche d'un logement temporaire.

Le logement sera mis à la disposition de l'intérimaire dans le cadre d'un contrat de résidence, moyennant le paiement d'une redevance plafonnée correspondant au type et à la qualité du logement occupé.

- **LE PUBLIC VISE**

Tout intérimaire âgé de 18 à 30 ans (ou plus selon le partenaire local) justifiant d'une mission de travail temporaire, quelle qu'en soit sa durée, lors du dépôt de sa demande de logement auprès du partenaire local.

#### **Fonds d'action sociale de travail temporaire**

14 rue Moncey - 75009 Paris  
Tél : 01 53 05 96 40 – Fax : 01 53 05 96 41

Association Loi 1901

#### • LE MONTANT DE LA LOCATION POUR L'INTERIMAIRE ET LES CONDITIONS D'ACCES

Le coût de la redevance pour l'intérimaire est celui qui s'applique à l'ensemble des résidents des établissements concernés.

Les conditions d'accès seront précisées au cas par cas par le partenaire local, dans le respect des trois principes suivants :

- Le principe général est, qu'à un intérimaire qui sollicitera un logement temporaire auprès d'un partenaire local, il sera proposé, prioritairement, de s'engager sur une occupation ouvrant droit à la perception de l'APL.
- Lors de son entrée dans le logement, l'intérimaire remplira, avec l'appui du partenaire local, une demande d'APL, qui aura pour objet le paiement d'une partie du coût de la redevance.
- Les éventuelles prestations complémentaires, non comprises dans la redevance, proposées par le partenaire local (blanchisserie, téléphonie,...) seront à la charge exclusive de l'intérimaire utilisateur.

L'intérimaire peut également mobiliser le nouveau dispositif financier mis en place par le Fastt pour l'année 2011 : le Chèque Logement MobiliPro. Il s'agit d'une aide financière de 300€ visant à prendre en charge les frais d'hébergement des logements meublés.

Pour bénéficier de cette aide financière, l'intérimaire doit contacter le service Fastt MobiliPro au numéro gratuit 0 800 28 08 28.

#### • LE PRINCIPE ET LES MODALITES DE MOBILISATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE DU FASTT

Le principe d'intervention du Fastt est de compenser financièrement l'impact, en termes de coût de gestion, d'un premier séjour dont la durée serait inférieure à 6 mois.

Le Fastt versera au gestionnaire, après le départ de l'intérimaire, une « indemnité de mobilité » forfaitaire d'un montant de 160 € TTC (Annexe 1) pour tout intérimaire logé :

- Ayant été en mission de travail temporaire ou sur le point de prendre une mission au moment de l'entrée dans la résidence,
- Ayant effectué un premier séjour dans la résidence (l'indemnité ne peut être facturée au Fastt qu'une fois par intérimaire),
- Ayant effectué un séjour d'une durée inférieure à 6 mois (sans durée minimale).

Le versement de l'indemnité forfaitaire sera conditionné par la transmission au Fastt par le partenaire local d'une facture (Annexe n°2) et d'un justificatif de mission justifiant le statut d'intérimaire du locataire au moment de son entrée dans l'établissement : contrat de mission ou attestation de mission (Annexe 3).

Le partenaire local en obtiendra le paiement dans un délai de 6 semaines à compter de la réception de ces différents documents.

Par ailleurs le Fastt, par le développement de ses solutions d'accompagnement des intérimaires dans la recherche d'un logement locatif, apportera sa contribution à une rotation raisonnable des résidents intérimaires au sein des établissements du partenaire local.

## 4.2/ LE ROLE DU FASTT

Le Fastt s'engage à :

- Référencer le partenaire local sur son site Internet et à orienter des demandes d'intérimaires compatibles avec le service proposé et sa localisation géographique, notamment à partir de sa plateforme téléphonique gratuite (Centre d'information et de contact du Fastt : 0 800 28 08 28<sup>1</sup>).
- Communiquer auprès du réseau des agences de travail temporaire sur le partenariat mis en place avec l'UNHAJ et ses adhérents référencés.

Par ailleurs, il assurera :

---

<sup>1</sup> Le Centre d'information et de contact du Fastt est joignable du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30.

### Fonds d'action sociale de travail temporaire

14 rue Moncey - 75009 Paris  
Tél : 01 53 05 96 40 – Fax : 01 53 05 96 41

Association Loi 1901

- L'envoi au partenaire local des outils de communication correspondants (présentoir d'informations sur les services du Fastt accessibles aux salariés intérimaires).
- Le suivi de l'activité.
- Le contrôle qualité.
- Le paiement de la contribution du Fastt à réception de la facture et des justificatifs afférents.

**NB : le mode de relation noué entre le Fastt et le partenaire local, gestionnaire de logements**

*Le Fastt n'entretient pas une relation de clientèle avec le partenaire local, gestionnaire de logements. Les prestations de logement engagent exclusivement le partenaire local et le salarié intérimaire. Ainsi, la relation contractuelle de location d'un logement s'établit exclusivement entre le salarié intérimaire locataire et le partenaire local. Il est expressément convenu que la responsabilité du Fastt ne peut en aucun cas être invoquée dans tout différend qui opposerait un salarié intérimaire et le loueur.*

#### **4.3/ LE ROLE DU PARTENAIRE LOCAL « REFERENCE »**

Le partenaire local s'engage à :

- Réceptionner la demande émanant d'un salarié intérimaire.
- Vérifier le statut de l'intérimaire à l'entrée dans la résidence en gardant une copie des contrats de mission de travail temporaire et/ou attestation d'agence et pièces d'identité.
- Informer l'intérimaire dans un délai maximum de 24H (en dehors des périodes de week-end et de jours fériés) après réception de la demande sur la disponibilité d'un logement au sein de son établissement.
- Finaliser la location du logement dans un délai maximum de 48H faisant suite à la confirmation de la disponibilité du logement.
- Transmettre au dates suivantes : 10 janvier, 10 avril, 10 juillet et 10 octobre, au siège du Fastt la facture forfaitaire et ses justificatifs afférents.
- Informer l'intérimaire des différents services que le Fastt peut lui apporter (mise à disposition du présentoir des services du Fastt et communication d'informations complémentaires).

## **5/ METHODOLOGIE DE REFERENCEMENT**

### **5.1/ LA PROCEDURE DE REFERENCEMENT**

#### **• DESCRIPTION DU PROCESSUS**

- Envoi, conjointement par le Fastt et l'UNHAJ, à l'ensemble des partenaires locaux, adhérents de l'UNHAJ du dossier de référencement comprenant le cahier des charges et la proposition de convention,
- Envoi au Fastt, par les structures locales souhaitant devenir partenaires du Fastt, du **dossier de référencement** complété et signé (documents paraphés et signés, comportant la mention manuscrite « Lu et approuvé » et le cachet de la structure) ainsi qu'une copie du contrat de police d'assurance du partenaire local couvrant sa responsabilité civile et les risques liés à son activité.
- Etude par le Fastt de l'éligibilité de la structure candidate à être référencée, en collaboration avec l'UNHAJ. Si elle réunit l'ensemble des critères requis par le Fastt, envoi d'un exemplaire de la convention de partenariat signé par le Fastt.

#### **• DUREE DU REFERENCEMENT**

Le référencement est délivré pour une durée d'un an. Il pourra faire l'objet d'un renouvellement en fonction de l'analyse des résultats, de la qualité des prestations fournies et du respect des conditions de partenariat (suivi de l'activité, procédure comptable).

#### **Fonds d'action sociale de travail temporaire**

- **RESILIATION DU REFERENCEMENT**

Le référencement sera résilié en cas de non respect des engagements de la convention de partenariat.

## **5.2/ DEFINITION DES CRITERES D'ELIGIBILITE DES PARTENAIRES LOCAUX « RÉFÉRENCÉS »**

- L'adhésion de la structure candidate à l'UNHAJ,
- Les capacités de réactivité pour répondre aux demandes de logement (réponse sur la disponibilité ou non d'un logement au plus tard 24H après la réception de la demande) et de mise à disposition d'un logement (sous 48H après acceptation de la demande),
- La souplesse d'accès à la prestation,
- L'acceptation des modalités de fonctionnement du partenariat (Mécanisme d'intervention financière proposé par le Fastt et contrôle de l'application de la convention de partenariat).

## **5.3/ LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT**

- Le principe de non exclusivité sur un territoire : le partenaire local accepte le principe d'un référencement non exclusif sur son périmètre géographique d'intervention.
- Le partenaire local s'engagera à respecter, dans l'accueil et le logement des intérimaires, un niveau de qualité identique à ce qu'il pratique pour ses autres usagers.
- Il respectera les exigences comptables afférentes, en application de la convention.
- Il accepte d'être référencé sur le site Internet du Fastt et de communiquer au Fastt la mise à jour des données de son offre.
- Le suivi et l'évaluation: le partenaire local s'engage à participer activement aux procédures de bilan et d'évaluation de son action (visites qualité sur place et enquête de satisfaction auprès des utilisateurs).

### **Fonds d'action sociale de travail temporaire**

14 rue Moncey - 75009 Paris  
Tél : 01 53 05 96 40 – Fax : 01 53 05 96 41

Association Loi 1901

# CONVENTION DE PARTENARIAT FASTT / PARTENAIRE LOCAL REFERENCÉ ADHERENT DE L'UNHAJ

## EN VUE DE FAVORISER L'ACCES AU LOGEMENT TEMPORAIRE DES SALARIES INTERIMAIRES

### Entre

Le Fonds d'action sociale du travail temporaire (Fastt), Association à but non lucratif régie par la Loi de 1901, représentée par son Président, Monsieur **David DELOYE**

Sis : 14 rue Moncey 75009 PARIS

Ci – après dénommé « **Le Fastt** »

D'une part,

### Et

..... représentée par son Président .....

Sise : .....

Ci-après dénommée « **Le partenaire référencé** »

D'autre part,

~~~~~

## PREAMBULE

Le Fastt (Fonds d'action sociale du travail temporaire) est une association (Loi 1901), paritaire, créée en 1992 par les partenaires sociaux de la branche professionnelle du travail temporaire. Son action concerne les 2 millions de personnes qui, chaque année, réalisent au moins une mission de travail temporaire et sont déléguées par les 6 000 agences de travail temporaire réparties sur l'ensemble des bassins d'emploi. Sur ces 2 millions de personnes, la moitié est âgée de moins de 30 ans. La population des salariés intérimaires représente de l'ordre de 450 000 emplois en équivalent temps plein. Le Fastt est administré par les organisations syndicales de salariés et le Prisme (organisation représentant les entreprises de travail temporaire en France). Financé par une cotisation obligatoire de toutes les entreprises de travail temporaire, il développe de multiples services et prestations à destination des intérimaires, visant à répondre à leurs besoins spécifiques (accès au logement, appui à la mobilité, accès au crédit, complémentaire santé, service social du travail...) et faciliter ainsi leurs conditions de vie au quotidien. Ces services sont mis en œuvre par des partenaires spécialisés.

Conformément à l'un de ses objectifs statutaires, visant à favoriser l'accès au logement des salariés intérimaires, le Fastt s'est notamment fixé comme objectif de permettre et de faciliter l'accès des salariés intérimaires à l'offre de logement temporaire existante. Dès lors, le Fastt souhaite contribuer à la

mobilisation et au développement de réponses concrètes, à un coût modique, apportées aux intérimaires pour lesquels l'absence de logement constitue un obstacle à l'accès à des missions d'intérim ou à la poursuite d'une mission d'intérim. Il envisage ainsi de faciliter l'accès des salariés intérimaires à des solutions de logement temporaire adaptées pouvant répondre à leurs besoins spécifiques de décohabitation et/ou de mobilité géographique et professionnelle.

Pour atteindre cet objectif, le Fastt a sollicité l'UNHAJ en vue de proposer aux structures adhérentes de l'UNHAJ qui le souhaiteraient un cadre de partenariat susceptible de répondre aux besoins identifiés tant du côté des intérimaires que du côté des gestionnaires de résidences.



**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le partenaire référencé pourra mobiliser la garantie financière du Fastt dans le cadre de sa prestation de logement temporaire destinée aux salariés intérimaires.

## **ARTICLE 2 – PUBLICS BENEFICIAIRES**

Tout intérimaire âgé de 18 à 30 ans justifiant d'une mission de travail temporaire, quelle qu'en soit sa durée, lors du dépôt de sa demande de logement auprès du partenaire local.

## **ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL DU SERVICE**

### **3.1 LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE RECHERCHE**

#### **Le type de service recherché**

Le partenaire local, gestionnaire de logements, s'engage à faciliter, autant que possible l'accès des salariés intérimaires à ses logements et, en tout état de cause, à traiter les demandes avec une forte réactivité.

Il sera ainsi amené à loger, de manière temporaire les salariés intérimaires qui le solliciteront dans le cadre de leur recherche d'un logement temporaire.

Le logement sera mis à la disposition de l'intérimaire dans le cadre d'un contrat de résidence, moyennant le paiement d'une redevance plafonnée correspondant au type et à la qualité du logement occupé.

#### **Le montant de la location pour l'intérimaire et les conditions d'accès**

Le coût de la redevance pour l'intérimaire est celui qui s'applique à l'ensemble des résidents des logements concernés.

Les conditions d'accès seront précisées au cas par cas par le partenaire local, dans le respect des trois principes suivants :

- Le principe général est, qu'à un intérimaire qui sollicitera un logement temporaire auprès d'un partenaire local, il sera proposé, prioritairement mais pas obligatoirement, de s'engager sur une occupation ouvrant droit à la perception de l'APL.
- Lors de son entrée dans le logement, l'intérimaire remplira, avec l'appui du partenaire local, une demande d'APL, qui aura pour objet le paiement d'une partie du coût de la redevance.

- Les éventuelles prestations complémentaires, non comprises dans la redevance, proposées par le partenaire local (blanchisserie, téléphonie,...) seront à la charge exclusive de l'intérimaire utilisateur.

### **Le principe et les modalités de mobilisation de l'indemnité forfaitaire du Fastt**

Le principe d'intervention du Fastt est de compenser financièrement l'impact, en termes de coût de gestion, d'un premier séjour dont la durée serait inférieure à 6 mois.

Le Fastt versera au gestionnaire, **après le départ de l'intérimaire**, une indemnité forfaitaire d'un montant de 160 € TTC pour tout intérimaire :

- **Ayant été en mission de travail temporaire** ou sur le point de prendre une mission au moment de l'entrée dans la résidence,
- **Ayant effectué un premier séjour** dans la résidence (l'indemnité ne peut être facturée au Fastt qu'une fois par intérimaire),
- **Ayant effectué un séjour d'une durée inférieure à 6 mois** (sans durée minimale).

Le versement de l'indemnité forfaitaire sera conditionné par la transmission au Fastt par le partenaire local d'une facture et d'un justificatif de mission justifiant son statut d'intérimaire au moment de son entrée dans l'établissement.

Le partenaire local en obtiendra le paiement dans le délai de 6 semaines à compter de la réception de ces différents documents.

Par ailleurs le Fastt, par le développement de ses solutions d'accompagnement des intérimaires dans la recherche d'un logement locatif, apportera sa contribution à une rotation raisonnable des résidents intérimaires au sein des établissements du partenaire local.

## **3.2 LE ROLE DU FASTT**

Le Fastt s'engage à :

- Référencer le partenaire local sur son site Internet et à orienter des demandes d'intérimaires compatibles avec le service proposé et sa localisation géographique, notamment à partir de sa plateforme téléphonique gratuite (Centre d'information et de contact du Fastt : 0 800 28 08 282).
- Communiquer auprès du réseau des agences de travail temporaire sur le partenariat mis en place avec l'UNHAJ et ses adhérents référencés.

Par ailleurs, il assurera :

- L'envoi au partenaire local des outils de communication correspondants (présentoir d'informations sur les services du Fastt accessibles aux salariés intérimaires).
- Le suivi de l'activité.
- Le contrôle qualité.
- Le paiement de la contribution du Fastt à réception de la facture et des justificatifs afférents.

### **NB : le mode de relation noué entre le Fastt et le partenaire local, gestionnaire de logements**

*Le Fastt n'entretient pas une relation de clientèle avec le partenaire local, gestionnaire de logements. Les prestations de logement engagent exclusivement le partenaire local et le salarié intérimaire. Ainsi, la relation contractuelle de location d'un logement s'établit exclusivement entre le salarié intérimaire locataire et le partenaire local. Il est expressément convenu que la responsabilité du Fastt ne peut en aucun cas être invoquée dans tout différend qui opposerait un intérimaire et le loueur.*

<sup>2</sup> Le Centre d'information et de contact du Fastt est joignable du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30.

### 3.3 LE ROLE DU PARTENAIRE LOCAL « REFERENCÉ »

Le partenaire local s'engage à :

- Réceptionner la demande émanant d'un salarié intérimaire.
- Vérifier le statut de l'intérimaire à l'entrée dans le logement du partenaire local, en gardant une copie du (ou des) contrat(s) de mission de travail temporaire et/ou attestation d'agence et pièces d'identité.
- Informer l'intérimaire dans un délai maximum de 24H (en dehors des périodes de week-end et de jours fériés) après réception de la demande sur la disponibilité d'un logement au sein de son établissement.
- Finaliser la location du logement dans un délai maximum de 48H faisant suite à la confirmation de la disponibilité du logement.
- Transmettre au dates suivantes : 10 janvier, 10 avril, 10 juillet et 10 octobre, au siège du Fastt la facture forfaitaire et ses justificatifs afférents.
- Informer l'intérimaire des différents services que le Fastt peut lui apporter (mise à disposition du présentoir des services du Fastt et communication d'informations complémentaires).
- Soumettre à l'accord préalable du Fastt toute information sur le partenariat entre le Fastt et le partenaire local.

#### ARTICLE 4 – CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT

Le partenaire local accepte le principe d'un référencement non exclusif sur son périmètre géographique d'intervention.

Le partenaire local s'engagera à respecter, dans l'accueil et le logement des intérimaires, un niveau de qualité identique à ce qu'il pratique pour ses autres usagers.

Il respectera les exigences comptables afférentes, en application de la convention.

Il accepte d'être référencé dans le site Internet du Fastt et de communiquer au Fastt la mise à jour des données de son offre.

Le suivi et l'évaluation: le partenaire local s'engage à participer activement aux procédures de bilan et d'évaluation de son action notamment (visites qualité sur place et enquête de satisfaction auprès des utilisateurs).

#### ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention de partenariat du Fastt avec la structure locale est conclue pour une période d'un

an : du  au

Aucune des parties ne pourra se prévaloir d'un quelconque préjudice du fait qu'aucun prolongement n'y serait donné.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement, en fonction notamment de l'analyse des résultats de la qualité des prestations fournies et du respect des conditions de suivi de l'activité et de la procédure comptable.

## ARTICLE 6 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La relation contractuelle résultant d'un contrat de résidence s'établit exclusivement entre le salarié intérimaire et le partenaire référencé.

Dès lors, la responsabilité du Fastt ne saurait en aucun cas être invoquée ou recherchée, dans tout différend qui opposerait un salarié intérimaire et le partenaire référencé à l'occasion de la prestation assurée par ce dernier.

Le partenaire référencé assume l'entière responsabilité des prestations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention. Ce dernier renonce expressément (et s'engage à faire renoncer par ses assureurs), à tout recours ou action à l'encontre du Fastt, faisant en revanche réserve expresse de ses droits et voies de recours à l'égard des bénéficiaires de ses prestations.

Le partenaire référencé déclare qu'il est titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les risques liés à son activité. La copie du contrat est portée en annexe de la présente convention.

## ARTICLE 7 – CONTROLE PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES DU FASTT

Le partenaire référencé met à la disposition du Commissaire aux Comptes du Fastt, sur demande écrite, tout document nécessaire à l'accomplissement de sa mission de contrôle sur les aides financières accordées telles que définies dans la présente convention.

## ARTICLE 8 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Si pour quelque raison que ce soit, le partenaire référencé se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui a été confiée par la présente convention, ou si le Fastt estimait insuffisante la qualité de cette mission, notamment suite au non respect des exigences de qualité définies par la convention de partenariat et / ou le non respect ou la perte des conditions/critères de référencement, cette convention serait résiliée de plein droit un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception demeurée sans effet.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(en double exemplaire)

\_\_\_\_\_  
Président de \_\_\_\_\_

**Monsieur David DELOYE**  
Président du Fastt

**Le calcul de l'indemnité de 160 € TTC** s'appuie sur une estimation de la fourchette haute du montant de 15 jours de redevance déduction faite de l'APL Foyer mensuelle applicable à un locataire intérimaire percevant un revenu mensuel équivalant au SMIC + 20% (indemnité de congés payés + indemnités de fin de mission) et occupant un logement de type T1 dans un établissement géré par un adhérent de l'UNHAJ, qu'il soit situé en zone 1, 1bis, 2 ou 3.

Pour illustration, dans le cadre de l'APL Foyer :

| <b>Calcul de l'indemnité forfaitaire d'un séjour inférieur à 6 mois / Adhérent UNHAJ</b> |                                                        |              |            |        |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------|------------|--------|--------|
| Type de logement FJT                                                                     | Financement                                            | Zone 1       | Zone 1 bis | Zone 2 | Zone 3 |
| <b>Type 1 (chambre)</b>                                                                  | PLA d'intégration                                      | 332,91       | 349,34     | 301,89 | 279,66 |
|                                                                                          | PLUS                                                   | 351,44       | 368,78     | 318,70 | 295,07 |
|                                                                                          | Coût moyen (PLA + PLU / 2)                             | 342,18       | 359,06     | 310,30 | 287,37 |
|                                                                                          | Coût Moyen – APL estimée                               | 302,18       | 319,06     | 270,30 | 267,37 |
|                                                                                          | Montant de 15 jours de redevance                       | 151,09       | 159,53     | 135,15 | 133,68 |
|                                                                                          | Montant de l'indemnité de mobilité du Fastt (15 jours) | <b>160 €</b> |            |        |        |

Ces montants pourront le cas échéant être réévalués annuellement en fonction de l'évolution du montant de l'APL Foyer et des redevances conventionnées.



# Service Fastt MobiliPro

## Attestation de mission



Ce document est une attestation de mission. Il est complété par l'agence d'emploi du salarié intérimaire réalisant une mission éloignée de son domicile et souhaitant bénéficier du service Fastt MobiliPro. Il lui permet de justifier d'une mission de travail temporaire le temps de l'hébergement.

Ce document est indispensable dans le traitement de la demande du salarié intérimaire.

Il doit être rempli et signé par un permanent de l'agence et validé par le tampon de cette même agence. Il doit être retourné au service Fastt MobiliPro (voir ci-dessous).

Date transmission  N° Intérimaire  N° demande

### A remplir par l'agence d'emploi

Raison sociale

Interlocuteur

Adresse

Code Postal  Ville

Téléphone  Fax

#### Certifie établir un contrat de travail temporaire pour

Nom  Prénom

Adresse

Code Postal  Ville

Téléphone  Mobile

#### En qualité de salarié intérimaire

Du  au  Tarif horaire brut

Lieu de mission Adresse

Code Postal  Ville

Le contrat de travail comprend des indemnités de grands déplacements destinées à financer l'hébergement durant la mission de travail temporaire (\*).

Oui  Non

(\* Le service de recherche d'un logement le temps d'une mission, est accessible à tout intérimaire en mission. Il peut être complété d'une aide « chèque logement MobiliPro », jusqu'à 300€ en 2011, est accessible uniquement aux intérimaires ne bénéficiant pas d'indemnités de grands déplacements hébergement.

L'agence atteste de l'exactitude des informations communiquées ci-dessus. La déclaration de fausses informations peut conduire au dépôt d'une plainte, pour faux et usage de faux, comme le prévoient les articles 313-1 et suivants du Code Pénal. Dans le cadre de procédure de contrôle par sondage, l'agence s'engage à communiquer au Fastt, sur simple demande, une copie du contrat de mission correspondant à la présente attestation.

SIGNATURE ET CACHET DE L'AGENCE D'EMPLOI

A RETOURNER PAR FAX AU :



Points d'adresses sociales du travail temporaire : Le service Fastt MobiliPro est le partenaire dans leur recherche de logement le temps d'une mission lors de leur période.  
16 31 45 17 00 00

## DOSSIER DE REFERENCEMENT

NOM DE LA RESIDENCE

Ville

CP

Adresse

Téléphone

Fax

E-mail

Nb de logements

## VERIFICATION DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER

- Dossier de référencement signé (18 pages) en 2 exemplaires originaux
- Pages 9, 12 remplies
- Page 13 signée
- Contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile

Réservé au Fastt

Date

Complet

Partenaire

Référencé

Date de référencement

du :

Au :